

Ministère de la Santé

Feuille de renseignements à l'intention des fournisseurs de soins de santé : Vaccination contre la grippe des personnes de 6 mois à 64 ans

Ce document est seulement destiné à informer. Il ne vise pas à donner des conseils médicaux ou juridiques.

Vaccins contre la grippe financés par les fonds publics pour les personnes de 6 mois à 64 ans

	Vaccins quadrivalents inactivés		
Abréviation du PUVG	VQI		
Abréviation du CCNI	VII4-SD		
Vaccin	FluLaval Tetra	Fluzone ^{MD} Quadrivalent	Flucelvax ^{MD} Quad
Fabricant	GSK	Sanofi Pasteur	Seqirus
Indication relative à l'âge	≥6 mois	≥6 mois	≥6 mois
Type de vaccin	À base d'œufs	À base d'œufs	À base de cultures cellulaires
Microgrammes d'hémagglutinine	15 µg	15 µg	15 µg
Dose	0,5 ml	0,5 ml	0,5 ml
Format	FMD	FMD et SPR	SPR
Voie d'administration	IM	IM	IM
Allergènes les plus courants ¹	 Protéine d'œuf² Thimérosal³ 	 Protéine d'œuf² Thimérosal³ 	Ne contient PAS de protéine d'œuf ou de thimérosal

FDM = Fiole multidose SPR = Seringue préremplie IM = Injection intramusculaire CCNI = Comité consultatif national de l'immunisation

¹ Tout composant d'un vaccin peut être un allergène potentiel. Ce tableau indique les allergènes les plus courants.

Notes importantes:

 Fluzone^{MD} Quadrivalent Haute dose est un autre vaccin antigrippal offert dans le cadre du PUVG. Il s'agit d'un vaccin quadrivalent autorisé SEULEMENT pour les personnes de 65 ans et plus. Fluzone^{MD} Quadrivalent et Fluzone^{MD} Quadrivalent Haute dose sont des produits DIFFÉRENTS. Veuillez faire preuve de prudence lorsque vous injectez des produits Fluzone^{MD} afin de vous assurer que le bon vaccin est administré à la bonne personne.

Doses recommandées

Le vaccin contre la grippe est nécessaire chaque année pour assurer une protection chaque saison grippale

Âge	Nombre de doses recommandées pour la saison actuelle	
De 6 mois à moins de 9 ans – N'a jamais reçu un vaccin antigrippal au cours de sa vie	2 doses à au moins 4 semaines d'intervalle*	
De 6 mois à moins de 9 ans – A déjà reçu au moins une dose de vaccin antigrippal au cours de sa vie	1 dose	
9 ans et plus	1 dose	

^{*}Il n'est PAS nécessaire d'utiliser le même vaccin pour les deux doses.

Protection contre les souches contenues dans les vaccins antigrippaux

Tous les vaccins contre la grippe offerts en Ontario aux personnes âgées de 6 mois à 64 ans sont des VQI, c'est-à-dire qui protègent contre quatre souches, soit deux souches de la grippe A et deux souches de la grippe B. Pour plus de détails sur les souches exactes incluses dans les vaccins antigrippaux cette saison, consultez la page 8 de la feuille de renseignements : Renseignements pour la saison grippale 2024-2025.

Comme les vaccins contre la grippe financés par les fonds publics sont tous des vaccins inactivés, les personnes ne peuvent pas contracter la grippe à partir du vaccin.

² Voir la section sur les contre-indications et les précautions à la page 4 au sujet des allergies aux œufs.

³ Format de fiole multidose seulement

Administrateurs de vaccins

Les personnes qui peuvent administrer le vaccin contre la grippe sont, notamment :

- les membres d'une profession de la santé réglementée qui sont autorisés à administrer des vaccins en vertu de <u>la Loi de 1991 sur les professions de la</u> santé réglementée.
 - Remarque : les pharmaciens, les techniciens pharmaceutiques, les étudiants en pharmacie et les stagiaires qui ont reçu une formation peuvent seulement administrer un vaccin contre la grippe financé par les fonds publics à des personnes de 2 ans et plus.
- les personnes formées dans le cadre d'une délégation établie en conformité avec les exigences énoncées par l'ordre de la profession de la santé réglementée.

Protection contre la COVID-19 ou d'autres maladies

Le vaccin contre la grippe ne protégera pas contre les virus respiratoires autres que l'influenza, y compris le coronavirus qui cause la COVID-19, mais aidera à prévenir l'infection et la maladie causées par le virus de la grippe.

Des groupes d'experts et des données probantes donnent à entendre que se faire vacciner contre la grippe n'augmentera pas le risque d'être infecté par la COVID-19 ou de subir des conséquences graves liées à la COVID-19.

La protection contre l'infection et la maladie causées par le virus de l'influenza offerte par la vaccination contre la grippe peut procurer un avantage supplémentaire en immunisant contre des maladies, comme la maladie invasive due au streptocoque du groupe A (SGAi), ou l'aggravation de maladies chroniques existantes, comme une maladie cardiovasculaire.

Administration concomitante

Les VQI contre la grippe peuvent être administrés en même temps que d'autres vaccins, ou en tout temps avant ou après, y compris le vaccin contre la COVID-19 ou le vaccin contre le virus respiratoire syncytial (VRS) ainsi que les anticorps monoclonaux du VRS.

Si plusieurs injections doivent être données pendant la même visite, il faudrait les administrer sur des membres séparés si possible. Sinon, on peut administrer les injections dans le même muscle à une distance d'au moins 2,5 cm (1 po). Il faut utiliser des outils de vaccination (aiguille et seringue) différents pour chaque vaccin.

Contre-indications et précautions

Il ne faut pas administrer le vaccin contre la grippe :

- aux personnes qui ont déjà eu une réaction allergique (anaphylaxie) à une dose précédente d'un vaccin contre la grippe;
- aux personnes qui ont une hypersensibilité immédiate ou anaphylactique à n'importe quel ingrédient dans le vaccin, sauf aux œufs.

Selon le <u>CCNI</u>, les personnes allergiques aux œufs peuvent être vaccinées contre la grippe à l'aide de la dose entière d'un vaccin convenant à l'âge, notamment d'un VQI. Consultez la section IV du chapitre sur la grippe du Guide canadien d'immunisation et la Déclaration sur la vaccination antigrippale pour la saison 2018-2019 afin de trouver des études qui corroborent la <u>recommandation du CCNI pour les personnes allergiques aux œufs</u>.

Toute personne qui a contracté le syndrome de Guillain-Barré (SGB) dans les six semaines suivant une vaccination antérieure contre la grippe ne doit généralement PAS être vaccinée. Il faut CEPENDANT peser les risques de ne pas se faire vacciner contre la grippe.

Les personnes qui souffrent d'une maladie aiguë sévère au moment de la vaccination devraient attendre que les symptômes se dissipent avant de se faire vacciner. On ne devrait pas retarder la vaccination en raison d'une maladie aigüe mineure avec ou sans fièvre.

Manifestations cliniques inhabituelles

De nombreuses personnes qui reçoivent un vaccin contre la grippe n'ont pas d'effets secondaires ou de manifestations cliniques inhabituelles. Pour les personnes qui en ont, les effets secondaires sont généralement légers et ne durent que quelques jours.

Les effets secondaires les plus courants d'un vaccin contre la grippe sont :

- une rougeur, une enflure et une douleur au site d'injection
- un mal de tête
- une fatigue ou une faiblesse
- de la fièvre

Les réactions allergiques (anaphylactiques) qui mettent la vie en péril sont très rares. Si elles surviennent, c'est généralement dans les premières minutes ou les premières heures qui suivent la réception du vaccin.

Des études ont révélé une corrélation possible, mais faible, entre le vaccin contre la grippe injectable et le syndrome de Guillain-Barré (SGB) tandis que d'autres n'ont trouvé aucun lien. Le syndrome oculo-respiratoire (SOR) peut survenir dans des cas extrêmement rares. Veuillez consulter la section sur les manifestations cliniques inhabituelles à la page 10 de la feuille de renseignements à l'intention des fournisseurs

de soins de santé : Renseignements pour la saison grippale 2024-2025 pour plus de détails

Orientation pour la déclaration des manifestations cliniques inhabituelles (MCI) suivant une immunisation

Afin d'assurer l'innocuité continue des vaccins en Ontario, les médecins, le personnel infirmier, les pharmaciens ou les autres personnes autorisées à administrer un agent immunisant sont dans l'obligation de déclarer les MCI à la suite d'une immunisation en vertu de la <u>Loi sur la protection et la promotion de la santé</u>. Les fournisseurs de vaccins sont priés de signaler les MCI suivant une immunisation par l'entremise des <u>bureaux de santé publique</u> locaux à l'aide du <u>formulaire Déclaration de manifestations cliniques inhabituelles (MCI) à la suite d'une immunisation.</u>

Les personnes qui administrent les vaccins devraient conseiller aux receveurs des vaccins, ou à leurs parents ou tuteurs, de communiquer avec leur fournisseur de soins de santé advenant une manifestation clinique inhabituelle à la suite d'une immunisation.

Les fournisseurs de soins de santé doivent déclarer tout événement qui peut être lié à la réception d'un vaccin, tel qu'il est énoncé dans la <u>feuille de renseignements</u>

<u>Déclaration d'une manifestation clinique inhabituelle à la suite d'une immunisation de Santé publique Ontario</u>. Les manifestations qui nécessitent une consultation médicale ou les manifestations inhabituelles ou inattendues sont particulièrement importantes. La transmission d'une déclaration ne signifie pas que le vaccin a causé la manifestation.

Parmi les manifestations courantes ou légères qui n'ont pas à être déclarées :

- une fièvre qui ne s'accompagne pas d'autres symptômes
- des réactions au site d'injection qui durent moins de 4 jours
- une syncope vasovagale (sans traumatisme)
- des manifestations visiblement attribuables à d'autres causes

Il faut aviser les receveurs des vaccins de se rendre au service des urgences le plus proche si des réactions graves se manifestent, y compris celles qui suivent :

- des signes et symptômes d'une réaction allergique grave, incluant :
 - o de l'urticaire
 - o un gonflement de la bouche ou de la gorge
 - o une respiration difficile, une voix enrouée ou une respiration sifflante
- une forte fièvre (plus de 40 °C ou 104 °F)
- des convulsions (crises d'épilepsie)
- d'autres réactions graves

Période d'observation suivant la vaccination

Le CCNI recommande une <u>période d'observation de 15 minutes après la vaccination</u>, tel qu'il est indiqué dans le Guide canadien d'immunisation (GCI). S'il y a une inquiétude particulière à propos d'une allergie possible au vaccin, un intervalle de 30 minutes est préférable selon le CCNI.

Une période d'observation réduite après la vaccination (c'est-à-dire de moins de 15 minutes) n'est plus conseillée selon les recommandations du CCNI qui ont été élaborées pendant la lutte contre la pandémie de COVID-19.

Renseignements pour les fournisseurs de soins de santé

Les fournisseurs de soins de santé qui sont à la recherche de plus de renseignements sur la grippe, les vaccins contre la grippe ou le PUVG de la province peuvent consulter la feuille de renseignements à l'intention des fournisseurs de soins de santé : Renseignements pour la saison grippale 2024-2025, <u>Santé publique Ontario</u> ou leur bureau de santé publique local.

Renseignements pour la population et les patients

Les personnes qui sont à la recherche de renseignements généraux sur la grippe, les vaccins contre la grippe ou le PUVG de la province peuvent appeler sans frais la ligne INFO de ServiceOntario au 1 866 532-3161 en Ontario (ATS : 1 800 387-5559) ou visiter : https://www.ontario.ca/fr/page/renseignements-sur-la-grippe. Les questions sur le vaccin qui portent spécifiquement sur une affection médicale d'une personne devraient être abordées avec un fournisseur de soins de santé ou un burleau de santé publique local.

Renseignements supplémentaires

Veuillez visiter les sites Web suivants ou appeler à votre bureau de santé publique local :

- a) Programme universel de vaccination contre la grippe :
 https://www.ontario.ca/fr/page/programme-universel-de-vaccination-contre-la-grippe
- b) Agence de la santé publique du Canada Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) Déclaration sur le vaccin antigrippal saisonnier : https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation/comite-consultatif-national-immunisation-ccni.html/#rec
- c) Santé publique Ontario : https://www.publichealthontario.ca/fr/diseases-and-conditions/infectious-diseases/respiratory-diseases/influenza
- d) Immunisation Canada: https://www.immunize.ca/fr
- e) Centers for Disease Control and Prevention (CDC) Seasonal Influenza: www.cdc.gov/flu/

f) Liste des emplacements des bureaux de santé : https://www.ontario.ca/fr/page/emplacements-des-bureaux-de-sante

English version available by contacting 1-866-532-3161 ATS: 1-800-387-5559 (Website: https://www.ontario.ca/page/universal-influenza-immunization-program).